

EXAMEN AU CAS PAR CAS REALISE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE EN APPLICATION DES ARTICLES R 140-33 A R 10-37 DU CODE DE L'URBANISME POUR UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local d'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes Terres Touloises

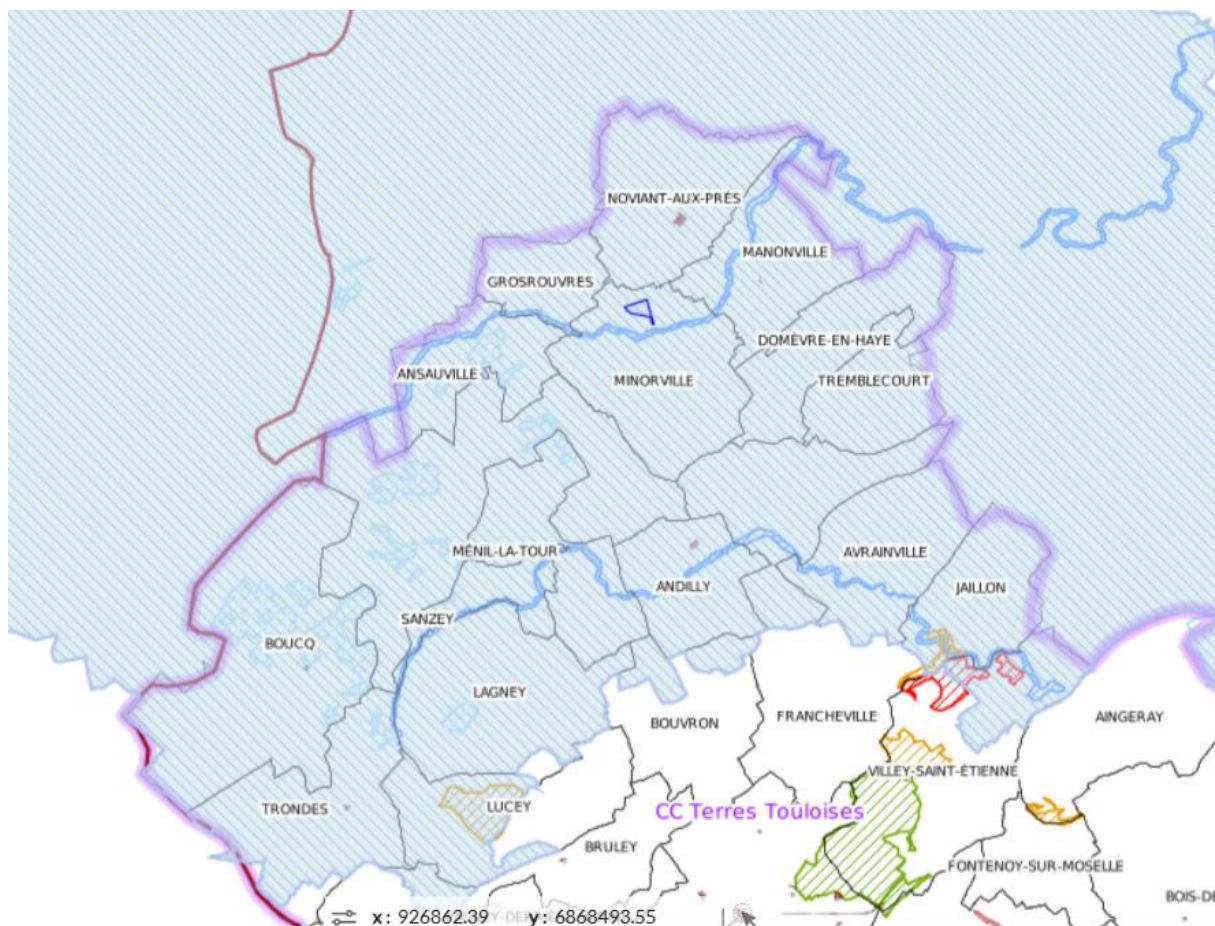
ANNEXE OBLIGATOIRE n°3 : AUTO-EVALUATION

Etat initial de l'environnement du site

L'état initial présenté succinctement dans ce chapitre est issu à la fois des documents du PLUIH de la CC2T, et de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet agrivoltaïque sur les parcelles qui font l'objet de la présente modification. Cette étude d'impact a été rédigée par TAUW France et compile les données relatives aux milieux physique et humain, au volet naturel, au volet agricole et au volet paysager. Ces trois volets sont par ailleurs développés dans des rapports d'étude spécifique. L'étude d'impact est jointe au présent dossier, et le lecteur pourra utilement s'y reporter pour approfondir certains sujets si nécessaires.

Nitrates

Le site se situe dans une zone de vulnérabilité au nitrate d'origine agricole telle que définie par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2026. Il convient de souligner que cet arrêté concerne l'intégralité de la commune et que l'arrêté ne mentionne pas la possibilité d'un zonage infra-communal sur Minorville. De plus, cette zone de vulnérabilité concerne l'intégralité des communes de la plaine de la Woëvre où se situe la majorité de l'activité agricole de la communauté de communes. Il s'agit donc d'une prescription qui n'est pas propre aux parcelles mais se développe sur une grande partie du territoire intercommunal voir régional.

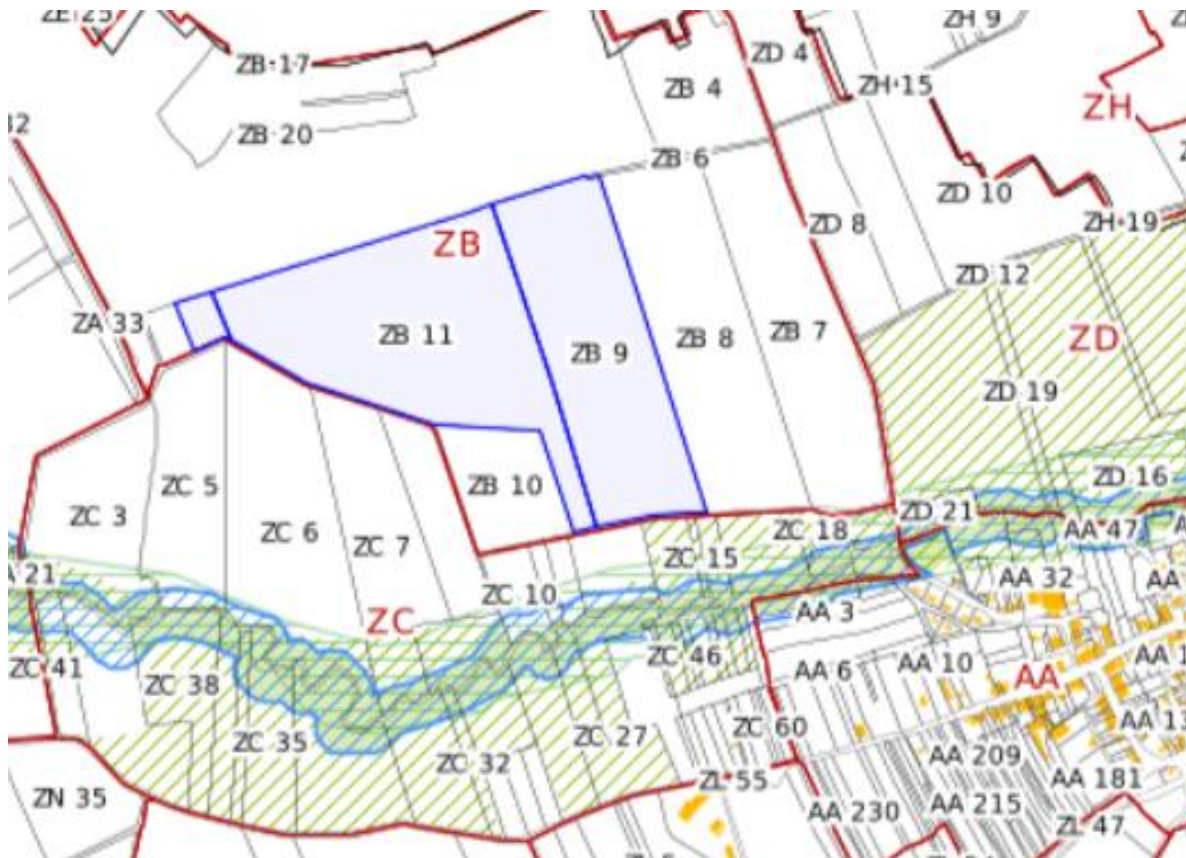


Périmètre de la zone de vulnérabilité au nitrate (hachures bleues) sur la communauté de communes Terres Toulaises

Biodiversité

Sur les autres zonages environnementaux, le site n'est pas concerné par une zone Natura 2000, une Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2 ou par un Espace Naturel Sensible.

Le site se situe toutefois à proximité du ruisseau de l'Esch qui se situe à 100 mètres au sud du site et qui fait l'objet d'une zone Natura 2000 (pour la protection des oiseaux et chiroptères) et de ZNIEFF de type 1 et 2. La ZNIEFF de type 2 est également située à 300 mètres à l'est du site.



Zone Natura 2000 (hachures bleues) ZNIEFF de type 1 (hachures horizontales) et de type de 2 (hachures vertes en biais) à proximité du site

D'autres ZNIEFF de type 1 ou 2 sont situées dans un périmètre plus large (plus d'un kilomètre de distance) dont la liste exhaustive est la suivante :

Identifiant	Intitulé	Interactions attendues avec l'AEI	Distance (en km)
410015865	RUISSEAU DE L'ESCH D'ANSAUVILLE A JEZAINVILLE	Corridor écologique longeant le site	0,1
410015883	FORET DE LA REINE	Proche mais milieux forestiers, de zones humides et d'étangs	1,3
410030156	GITE A CHIROPTERES A MANONVILLE	Fréquentation des espèces de Chiroptères sur	1,9

		chacun des sites selon les saisons	
410015894	PRAIRIES DE LA REINE DE BOUCQ A MANDRES-AUX- QUATRES- TOURS	Prairies de fauche proches	2,6
410008755	VALLONS BOISES EN VALLEE DE L'ESCH DE LIRONVILLE A JEZAINVILLE	Boisements	2,6
410030157	GITES A CHIROPTERES A ROGEVILLE	Fréquentation des espèces de Chiroptères sur chacun des sites selon les saisons	4,6
410007535	LE GRAND ETANG A HAMONVILLE	Etang éloigné	4,7
410015745	VALLEE DU TERROIN DE TRONDES A VILLEY-SAINT- ETIENNE	Vallée éloignée	4,9
410001936	ETANG ROME A ROYAUMEIX	Etang éloigné	5,5
410015746	GITE A CHIROPTERES A ANDILLY	Fréquentation des espèces de Chiroptères sur chacun des sites selon les saisons	5,5
410008821	ETANG DU NEUF-MOULIN A ROYAUMEIX	Etang éloigné	5,5
410030032	CAMPANULE CERVICAIRE A RAMBUCOURT	Station d'espèce végétale de lisière forestière	6,5
410030152	ETANG VERY A ROYAUMEIX	Etang éloigné	7,0
10008795	NEUF ETANG DE MANDRES-	Etang éloigné	7,1

	AUX-QUATRE-TOURS		
410001940	ETANG DE LA GRANGE EN WOEVRE, DE L'ETANCHEE ET DE BRUNEHAUT A GEVILLE ET BOUCQ	Etang éloigné	7,5
410030024	PRAIRIES DE LA REINE A RAMBUCOURT, BROUSSEY-RAULECOURT ET GEVILLE	Prairies éloignées	7,6
410001935	ETANG DE LA MOSEE A GEVILLE	Etang éloigné	8,4
410015819	GITES A CHIROPTERES D'ECROUVES A LAGNEY	Fréquentation des espèces de Chiroptères sur chacun des sites selon les saisons	8,7
410015856	VALLEE ET COTEAU DU TERROUIN A JAILLON ET FRANCHEVILLE	Vallée éloignée	9,1
410001938	ETANG NEUF DE BOUCQ	Etang éloigné	9,5
410030373	CARRIERE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE	Site éloigné, milieux très différents, cortèges d'espèces sans lien	9,7
410030400	LE RUPT-DE-MAD DE LAHAYVILLE A ARNAVILLE	Vallée éloignée	9,7
410001941	ETANG DE LA GRANDE BRUNESSEAUX A GEVILLE	Etang éloigné	9,7

410001939	ETANG DE GERARD SAS A GEVILLE	Etang éloigné	9,8
410030459	VALLEE DE L'ESCH ET BOISEMENTS ASSOCIES	Corridor écologique longeant le site	0,04
410010379	ZONES HUMIDES ET FORETS DE LA WOEVRE	Proche mais milieux forestiers, de zones humides et d'étangs	1,0
410030545	COTEAUX ET VALLEE DU TERROUIN	Site éloigné	4,9
410030460	COTES DU TOULOIS	Site éloigné, milieux assez différents	8,7

En conséquence, les impacts que pourrait avoir l'installation d'un par agrivoltaïque sur ce site concernant en priorité la vallée de la rivière de l'Esch et les massifs forestiers proches qui servent de gîtes d'hivernation de chiroptères.

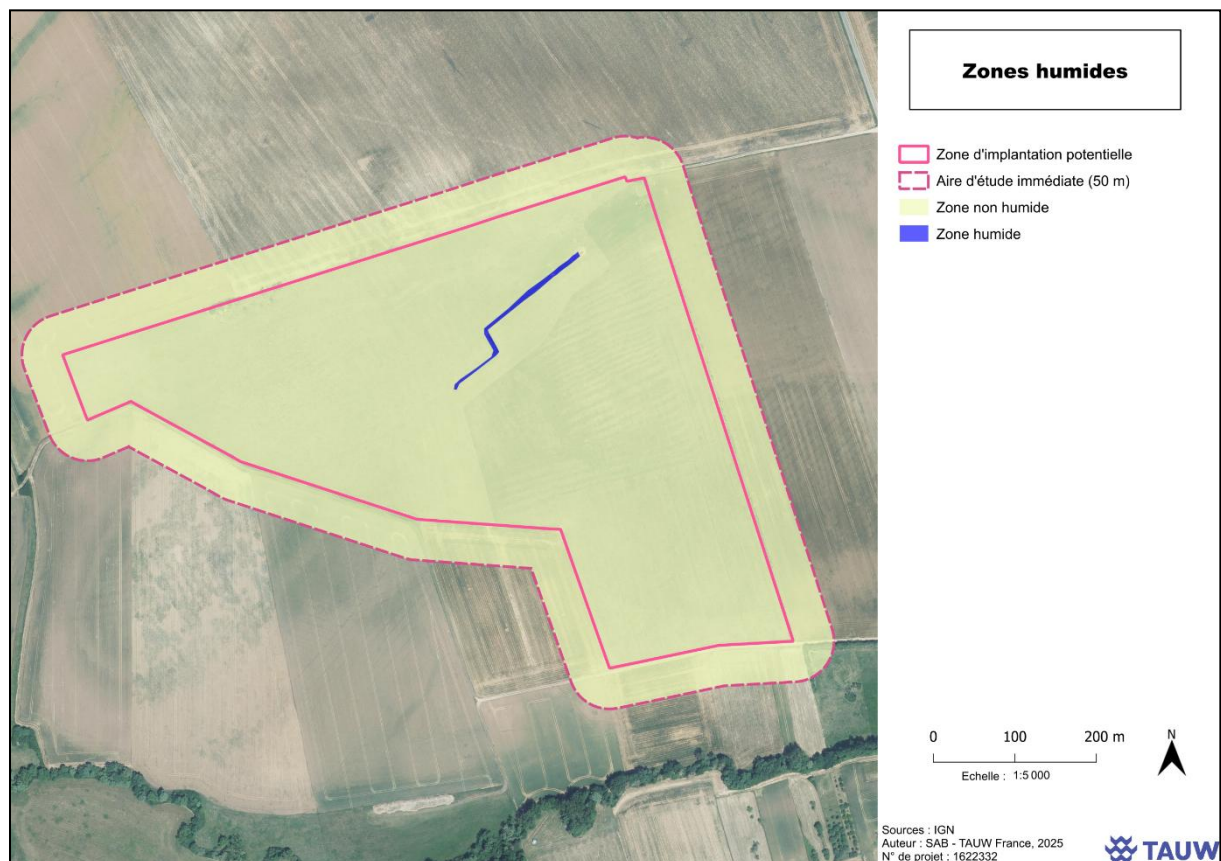
Au niveau des zones humides, le diagnostic réalisé par le bureau Floragis en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLUiH mentionne la présence d'une zone humide potentielle sur ce site.

Les investigations de terrain menées par TAUW France en 2024 confirment cette supposition, avec des sondages pédologiques non humides mais des habitats présents au fond d'un fossé qui se trouve au milieu de la ZIP sur 1200 m² : une pâture marneuse mésohygrophile eutrophile et la parvoroselière flottante, typiques de zone humide.

Ces éléments seront donc à prendre en compte dans le cadre de la démarche ERC qui sera menée dans le cadre de la demande de permis de construire.



Hachures rouge : zone humide potentielle (source : étude Floragis)



Zone humide détectée grâce au critère habitat (source : TAUW France)

Paysage et patrimoine

D'un point de vue paysager, 10 communes s'inscrivent dans un rayon de 5 km autour du site. D'un point de vue patrimonial, il n'y pas de monuments historiques classés ou inscrits dans ce périmètre bien qu'un château sur la commune de Manonville soit situé à 2,4 kilomètres des terrains. Grâce à cette distance, aux ondulations du relief et à la trame végétale l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces terrains sera difficilement visible depuis ces communes.



Lieux de vie aux alentours des parcelles (source : TAUW France)

Le site est essentiellement visible depuis la commune de Minorville, ce qui est inévitable du fait de la proximité du site par rapport au centre bourg. Néanmoins, le fait est qu'il y a peu de dénivelé entre la partie habitée de la commune et le site, ce qui en limite la visibilité.



Vue de l'emprise du projet par rapport à la commune de Minorville (Grande Rue à l'ouest de la commune)

Des visibilitées depuis la voie D907 circulant à l'est du site sont également présentes ainsi qu'avec les zones urbanisées des communes de Tremblecourt, Domèvre-en-Haye et Manonville. Néanmoins, cette visibilité est limitée du fait de la présence de la zone bâtie de Minorville qui fait écran entre le site et les communes de côte (Domèvre-en-Haye et Tremblecourt).

On note que le site est assez éloigné de ces communes de côte (trois kilomètres par rapport à Domèvre-en-Haye qui est la commune la plus proche).



Vue de l'emprise du site depuis la commune de Domèvre-en-Haye

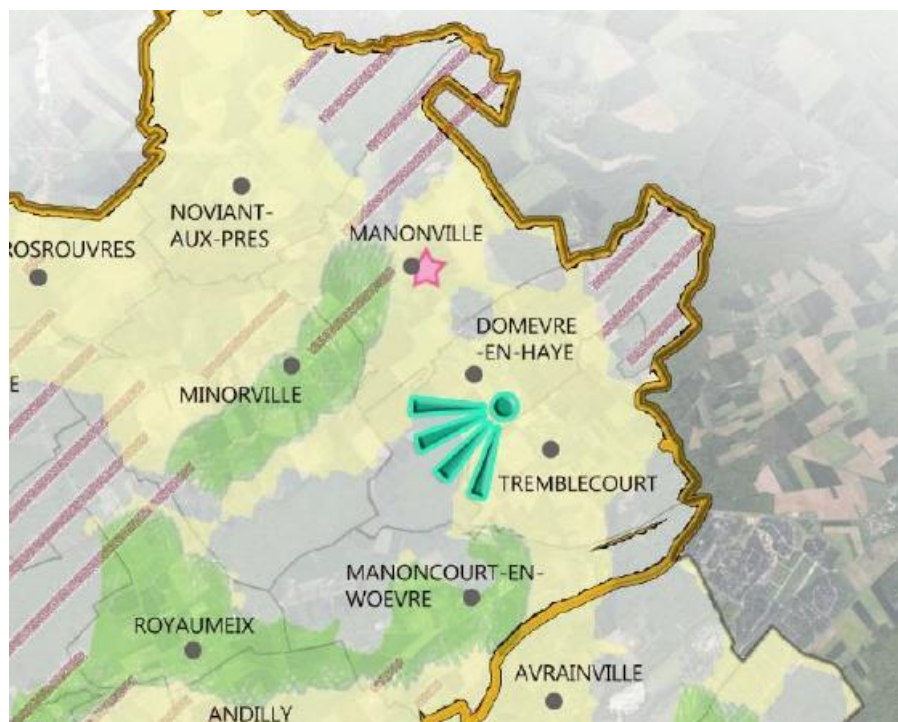
En ce qui concerne la commune de Manonville, il s'agit d'une commune de plaine donc non située en surplomb du site. De plus, une haie végétale constituée d'arbres permet en outre de faire écran entre le site et cette commune.



Présence d'une haie végétale (en rouge) entre le site et la commune de Manonville

En conséquence, le positionnement du site permet de limiter les intervisibilités par rapport aux communes situées sur les côtes du plateau de Haye et la commune la plus proche, celle de Manonville.

En particulier depuis les côtes du plateau de Haye, l'intervisibilité est extrêmement réduite car le principal point de vue sur le projet depuis ce secteur se fait depuis la commune de Tremblecourt. De fait, le PADD identifie un point de vue sur le territoire de cette commune, au nord du centre-bourg.



Extrait du PADD du PLUiH

Or, la photo ci-après démontre que le site est visible mais peu discernable dans le lointain car flouté par la trame végétale et bâtie.



Vue de l'emprise du projet depuis la commune de Tremblecourt

1. Impacts potentiels du projet sur l'environnement

Nitrates

On peut noter que concernant la vulnérabilité au nitrate, l'activité agricole étant le pâturage, il y a peu de risque lié à l'utilisation de cette substance. L'installation d'une centrale agrivoltaïque conservant le même mode de production agricole ne changerait pas les pratiques de l'exploitant.

Biodiversité

Sur les autres enjeux par rapport aux espaces protégés (Zone Natura 2000, ZNIEFF...), il convient de souligner que le site n'est pas situé à l'intérieur de l'un d'entre eux mais seulement à proximité immédiate de deux ZNIEFF et une zone Natura 2000. Le fait que le site sélectionné n'impacte pas directement une zone sensible d'un point de vue environnementale constitue en soi une mesure d'évitement au niveau du territoire intercommunal.

Pour l'élaboration d'un projet agrivoltaïque, il conviendra d'éviter la zone humide détectée au centre de la parcelle, et d'observer un recul suffisant par rapport aux haies, bosquets et boisements qui constituent des habitats d'espèces pour la faune patrimoniale avec la nidification et l'alimentation de l'avifaune et l'alimentation des chiroptères.

Au-delà de ces intérêts à l'échelle du site, celui-ci ne constitue pas une continuité écologique identifiée à l'échelle du SRADDET Grand Est.

Il conviendra également de développer une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) aboutissant à des impacts résiduels non significatifs (faible ou inférieur) pour la biodiversité.

Paysage et patrimoine

Concernant le positionnement du site sélectionné pour l'installation d'un projet agrivoltaïque, on note que son impact paysager est relativement faible pour les habitants de la commune de Minorville du fait de la topographie de la commune qui est relativement plate, ce qui permet à la végétation en place de « flouter » la perception du site.

On rappelle que plusieurs visibilitées ont été identifiées dans un périmètre rapproché ou plus éloigné : depuis la commune de Minorville, depuis l'aire de jeux et étangs le long de l'Esch, Depuis la départementale D100 circulant à l'est du site, depuis la voie D907, depuis les communes de Tremblecourt et Manonville. Cependant la topographie, la trame végétale et bâtie ainsi que la distance permettront de réduire l'impact d'un projet agrivoltaïque depuis ces points de vue. La conception du projet devra prendre en compte ces enjeux et proposer des mesures d'intégration paysagères adaptées.

Impacts de toute nature

Il convient de souligner que, selon l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, tout projet d'installation de panneaux photovoltaïque d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt/heure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Vu la superficie du terrain de 25 hectares, un projet d'installation agrivoltaïque dépassera ce seuil et le porteur de projet devra fournir une étude d'impact qui précisera les atteintes potentielles à l'environnement et appliquera la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser). Cette étude d'impact devra notamment reprendre les conséquences d'un projet vis-à-vis de la faune, de la flore, les zones humides et les interactions avec les secteurs protégés à proximité (Zone Natura 2000 et ZNIEFF).

De plus, l'intégration paysagère du projet devra être étudiée in concreto en prenant en compte les caractéristiques du projet afin de limiter au maximum les effets négatifs d'une telle installation sur son environnement proche et lointain.

Conclusion

En conséquence, le classement en zone Aai de ces trois terrains permettra d'assurer une augmentation de la production d'énergie renouvelable tout en constituant pas de consommation d'espaces agricoles car le règlement imposera que les panneaux soient édifiés dans le cadre d'un projet agrivoltaïque. L'impact paysager est assez limité par rapport à d'autres terrains qui seraient plus visibles depuis les communes de côtes.

Les impacts sur la biodiversité sont également réduits par le positionnement de cette zone Aai en dehors de sites sensibles.

De plus, les différents impacts d'un projet agrivoltaïque tant d'un point vu paysager et environnementaux seront travaillés dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale propre à ce projet.